

---

# LE COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Un examen des valeurs traditionnelles et de l'universalité des droits de l'homme



Photo: Caleb Starrenburg

Cathédrale de la Dormition, Moscou. Une résolution mise en avant par la Fédération de Russie demande au Comité consultatif de préparer une étude sur la manière dont les valeurs traditionnelles peuvent contribuer aux droits de l'homme.

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (le Comité) a tenu sa 7<sup>ème</sup> réunion à Genève du 8 au 12 août 2011. M Latif Hüseyinov a succédé à Mme Purificacion V. Quisumbing dans le rôle de Président. Le Comité a discuté de plusieurs mandats donnés par le Conseil des droits de l'homme (le Conseil), y compris le droit des peuples à la paix, le droit à la nourriture, l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et la solidarité internationale.

D'intérêt particulier fut la discussion du Comité concernant son mandat sous la Résolution 16/3 : 'Promotion des droits de l'homme et les libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité.'<sup>1</sup> La résolution demande au Comité d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme.'

La Résolution 16/3 a été présentée au Conseil en mars 2011 par la Fédération de Russie. Malgré les inquiétudes des défenseurs de droits de l'homme et des ONG, ainsi que l'opposition par un nombre considérable d'États, elle a été adoptée avec 24 votes en faveur, 14 contre et 7 abstentions. La résolution a marqué un nouveau pas dans la tentative de la Fédération de Russie de légitimer le concept des valeurs traditionnelles au sein du discours international des droits de l'homme.

## LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES VALEURS TRADITIONNELLES

La relation entre la 'tradition' et les droits de l'homme est devenue une partie des débats au niveau international en connexion avec les pratiques traditionnelles nocives telles que les mutilations génitales féminines (MGF). Depuis la fin des années 1950, cette pratique ainsi que d'autres qui sont nocives pour les femmes et aux filles ont reçu une attention grandissante de manière progressive, jusqu'à ce que la Commission des droits de l'homme (la Commission) établisse un Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois à Genève entre 1985 et 1986. Se basant sur son rapport, la Commission a demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'examiner des mesures à prendre sur les plans nationaux et internationaux pour éliminer de telles pratiques. Mme Halima Warzazi – alors membre de la Sous-Commission et, deux décennies plus tard, membre du Comité consultatif – a été désignée par la Sous-Commission comme rapporteuse spéciale sur ce sujet.<sup>2</sup> Elle a présenté un rapport en 1991 qui se penchait sur les pratiques traditionnelles qui affectent de manière négative la santé des femmes et des filles, telles que les MGF, les mariages précoces ou forcés et le favoritisme envers les fils.<sup>3</sup>

---

1 <http://bit.ly/tBbfJY>.

2 Voir le parcours de Mme Warzazi en relation avec la Sous-commission sur <http://bit.ly/nrk3fk>.

3 'Le favoritisme envers les fils' fait référence à diverses valeurs et attitudes manifestées dans plusieurs pratiques différentes, le point commun étant une préférence pour l'enfant mâle. La négligence des filles est très répandue, mais peut dans certains cas mener à l'avortement sélectif ou à l'infanticide féminin.

Durant la réunion du Comité, la délégation russe a déclaré vouloir effacer les connotations négatives de la tradition à travers son initiative, et de souligner les valeurs communes présentes dans toutes les cultures et traditions. Les efforts de la Fédération de Russie à cet égard remontent à octobre 2009, quand elle a soutenu la Résolution 12/2, qui établissait un séminaire sur les valeurs traditionnelles et les droits de l'homme. Le but déclaré du séminaire avait été d'explorer comment les valeurs traditionnelles peuvent contribuer à la promotion des droits de l'homme. Toutefois, la discussion durant le séminaire en octobre 2010 avait été divisée en deux groupes principaux ; ceux qui maintenaient que les valeurs enracinées dans les traditions et les cultures ne bénéficiaient pas d'une reconnaissance suffisante au sein du système des droits de l'homme, et ceux qui mettaient en garde contre toute légitimité donnée aux systèmes de valeurs alternatifs en désaccord avec les normes internationales des droits de l'homme. Plusieurs ONG avaient, à l'époque, exprimé leur inquiétude concernant l'invocation de la tradition et de la culture pour justifier des violations de droits de l'homme.

L'Experte indépendante sur les droits culturels, Mme Farida Shaheed, avait également pris la parole lors du séminaire. Son mandat avait été établi en 2009, en partie pour aborder la représentation souvent négative de la tradition et de la culture au niveau international, et pour trouver des moyens de protéger les droits culturels. La résolution établissant le mandat précise également que 'nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée'.<sup>4</sup> S'adressant au séminaire, Mme Shaheed avait réitéré le fait que les valeurs traditionnelles ne devaient jamais pouvoir infirmer les droits de l'homme. C'est à la suite de ce séminaire que la Fédération de Russie a présenté la Résolution 16/3 au Conseil en mars 2011, donnant au Comité consultatif la tâche d'examiner le sujet.

## DISCUSSIONS À LA 7<sup>ÈME</sup> SESSION

Le Comité consultatif a organisé deux réunions pour discuter de son mandat donné par le Conseil, une faisant partie du programme officiel, l'autre étant une discussion avec les ONG.

En révélant les intentions derrière son initiative, la délégation russe a expliqué au comité que le but n'était pas d'ébranler l'universalité des droits de l'homme ou d'introduire un relativisme culturel. Elle a soutenu qu'elle voulait contribuer à la promotion des droits de l'homme et leur fournir une 'légitimité additionnelle'. La délégation a déclaré qu'elle voulait 'combler le fossé entre l'existence des droits de l'homme et leur mise-en-œuvre', une tâche rendue difficile car les droits de l'homme sont souvent 'vus comme étant un concept occidental' et ne sont pas perçus comme étant 'pertinents dans le contexte des communautés non-occidentales'. La délégation russe a maintenu qu'utiliser les valeurs traditionnelles comme véhicule pour promouvoir les droits de l'homme serait un moyen de

combler ce fossé. Les valeurs traditionnelles particulières que le Comité est chargé d'examiner dans ce contexte sont celles liées à la dignité, la liberté et la responsabilité.

Cette interprétation du mandat a été relevée par plusieurs membres du Comité, y compris Mme Mona Zulficar, M Ahmer Bilal Soofi, M Obiora Chinedu Okafor et Mme Anantonia Reyes Prado, qui ont perçu le but du mandat comme étant de se concentrer sur les manières dont les valeurs traditionnelles pourraient promouvoir les droits de l'homme et soutenir la mise-en-œuvre des normes universelles des droits de l'homme. Tant que ces normes universelles sont placées au premier plan, ont-ils soutenu, il n'y a aucun danger qu'on y nuise.

Cet argument présuppose, toutefois, qui n'y ait pas de désaccord sur ce qui constitue une norme universelle des droits de l'homme. En particulier au sein des débats au Conseil des droits de l'homme, ces normes ont souvent été remises en question, si pas sabotées par certains États. Par exemple, durant les explications de vote sur la résolution intitulée 'Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre'<sup>5</sup> lors de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil, il était évident que plusieurs États ont une interprétation limitée de l'universalité des droits de l'homme. Pour ces États, il n'est pas clair qu'ils s'appliquent à tous les individus, sans prise-en-compte de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Par exemple, selon le Pakistan (qui s'est exprimée au nom de l'Organisation de la conférence islamique), la résolution essaie d'établir de nouveaux droits en interprétant mal la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Le Nigéria a fait écho en soutenant que la résolution se situait en dehors des principes internationaux des droits de l'homme. Selon la compréhension limitée de l'universalité exprimée par ces États, la promotion des droits de l'homme n'inclurait pas d'obligation d'assurer une non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Vu sous cet angle, il est crucial que le Comité définisse clairement ce qu'il entend par 'universalité des droits de l'homme'. A défaut de cela, il y a un risque que le rapport produit puisse légitimer le concept des valeurs traditionnelles, sans s'assurer que les valeurs traditionnelles ne puissent être utilisées pour nuire aux normes universelles des droits de l'homme.

La concentration de la Résolution 16/3 sur les soi-disant valeurs traditionnelles de la dignité, la liberté et la responsabilité indiquent également la possibilité d'un tel résultat. Plusieurs membres du Comité<sup>6</sup> ont fait remarquer qu'il n'y avait pas de compréhension convenue de ces valeurs. M Wolfgang Stefan Heinz et M Shigeki Sakamoto se sont référés à deux déclarations écrites d'ONG, donnant plusieurs interprétations différentes de ces valeurs d'une culture à l'autre. La dignité, par exemple, est souvent liée de manière traditionnelle aux perceptions des rôles de genre dans la société ;

4 <http://bit.ly/vLg1Rb>.

5 A/HRC/17/L.9/Rev.1 disponible sur <http://bit.ly/rKjzM8>.

6 M Seetulsingh, M Heinz, M Sakamoto.

dans certains contextes plaçant la dignité de la femme dans son rôle d'épouse et de mère. Le manque de compréhension commune de ces valeurs signifie que les membres du Comité doivent être exceptionnellement clairs sur la manière dont ils définissent ces valeurs.

L'accent particulier qui a été placé sur la notion de 'famille' comme véhicule pour promouvoir les valeurs traditionnelles est également inquiétant. La résolution mettant en place le mandat du Comité consultatif 'fait remarquer le rôle important que jouent la famille, la communauté, la société et les établissements éducatifs dans le maintien et la transmission de ces valeurs (...) et appelle tous les États à renforcer ce rôle à travers des mesures positives appropriées'. Dans la réunion du Comité consultatif, M Vladimir Kartashkin a décrit ce paragraphe comme étant l'un des points les plus importants de la résolution. M Dheerujall Seetulsingh a soulevé la question de savoir si le rapport devrait contenir une section sur ce sujet, déclarant que la famille est importante 'même en Occident' et que c'est une idée fautive de croire autrement. Des tentatives de souligner la pluralité des formes que peuvent prendre la famille sont restées sans succès durant les négociations sur la résolution. Toutefois, Mme Laurence Boisson de Chazournes a donné l'unique avertissement sur ce sujet durant la réunion du Comité consultatif. Elle a fait remarquer que la définition de famille est multiple et qu'elle varie d'une culture à l'autre, ce qui devrait être respecté.

Ce fut aussi inquiétant que plusieurs membres du Comité interprétèrent le mandat comme requérant seulement une concentration sur les valeurs traditionnelles positives.<sup>7</sup> Par exemple, Mme Zulficar a fait remarquer que la Résolution 16/3 se concentre sur les valeurs traditionnelles qui promeuvent les droits de l'homme, et en effet elle élimine explicitement l'utilisation des valeurs traditionnelles pour justifier des pratiques nocives qui nuisent aux normes et critères universaux des droits de l'homme. Bien qu'elle ait fait remarquer qu'il y avait des valeurs négatives nuisant aux droits de la femme, elle a également ajouté que puisque ces valeurs ne promouvaient pas les droits de l'homme, elles ne seraient pas couvertes par le mandat de l'étude.

Cependant, d'autres membres ont démontré une certaine conscience des dangers du mandat et du besoin d'énoncer l'impact négatif de certaines valeurs et pratiques traditionnelles. M Obiora Chinedu Okafor a dit que le rapport ne devrait pas donner de réconfort à ceux qui voudraient utiliser le concept des valeurs traditionnelles pour nuire à la couverture des droits de l'homme de certains groupes désavantagés. M Heinz a argumenté en faveur d'une approche incluant la considération des droits des minorités et groupes vulnérables différents, et quel impact les valeurs traditionnelles ont sur eux.

7 M Okafor, M Soofi, Mme Reyes Prado et Mme Zulficar.

## CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Le Comité a établi un groupe de rédaction de dix membres pour travailler sur le rapport.<sup>8</sup> Le groupe de rédaction est dirigé par M Soofi, avec M Kartashkin comme rapporteur.<sup>9</sup> M Kartashkin a déclaré que le groupe a l'intention d'avoir une ébauche de rapport intérimaire terminée d'ici mi-février et une ébauche finale préparée pour août, à temps pour être présentée lors de la 21<sup>ème</sup> session du Conseil en septembre 2012. Le groupe de rédaction accepte aussi volontiers la contribution des ONG.<sup>10</sup>

Avec un concept aussi fondamental que l'universalité des droits de l'homme en jeu, il est crucial que le Groupe de travail produise un rapport qui évite toute possibilité que les valeurs traditionnelles puissent être utilisées afin de nuire à l'universalité des droits de l'homme. Un rapport qui ne le fait pas pourrait avoir des implications à long terme pour les droits des groupes dont la position d'égalité au sein de la société n'est pas largement acceptée, en particulier ceux appartenant à une orientation sexuelle minoritaire ou une identité de genre inhabituelle. La période préparatoire avant la prochaine réunion du Conseil mi-février, quand il présentera la première ébauche du rapport, constitue le meilleur moment pour interagir avec le Comité afin de réitérer ces dangers. Après que la première ébauche ait été préparée, il deviendra de plus en plus difficile de faire des changements significatifs dans le rapport.

### Autre développements

Le Comité a adopté quatre autres recommandations comme suit.

Premièrement, le comité a été chargé sous la Résolution 15/13 de préparer des contributions au travail effectué par l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, pour la rédaction d'une déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale. M Chen Shiqiu a présenté un plan du travail effectué en date par le groupe de rédaction établi sous ce mandat. Le Comité a demandé au groupe de travailler en étroite collaboration avec l'Experte indépendante et de soumettre le résultat final lors de la 8<sup>ème</sup> session du Comité, à la mi-février 2012.

8 <http://bit.ly/qUyEB8>.

9 Bien que M Kartashkin ait exprimé la volonté de servir à la fois de président et de rapporteur, il a accepté de maintenir la pratique déjà en vigueur du Comité, où ces rôles sont partagés.

10 Il n'y a pas de processus officiel en place pour un tel engagement, alors les ONG et autres membres de la société civile sont priés d'envoyer leur matériel au Secrétariat du Comité: [hrcadvisorycommittee@ohchr.org](mailto:hrcadvisorycommittee@ohchr.org). Il est également possible d'envoyer un courriel à ARC International à [tradval@arc-international.net](mailto:tradval@arc-international.net) au sujet du processus.

Sous la Résolution 17/6, le Comité est également mandaté de développer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix. Il lui a été demandé de faire un rapport de progrès lors de la 20<sup>ème</sup> session du Conseil. Durant cette session, le Comité a reçu un rapport de progrès de la part du groupe de rédaction travaillant sur la déclaration, comprenant des informations sur des réponses à un questionnaire élaboré par le groupe. Le Comité s'attend à recevoir une ébauche de la déclaration lors de sa 8<sup>ème</sup> session.

Le troisième mandat additionnel du Conseil est sur le droit à la nourriture. Ceci est un mandat de longue date et le Comité a déjà établi des études préliminaires couvrant de nombreux aspects de ce droit, y compris l'avancement des droits des paysans et autres personnes travaillant en milieu rural, et la malnutrition sévère et l'enfance. Ces deux études doivent être terminées par le Comité afin d'être présentées au Conseil lors de sa 19<sup>ème</sup> session. Sous la Résolution 16/27, le groupe de rédaction se prépare à faire le projet d'une étude sur les droits humains des personnes pauvres en milieu urbain, et sur les femmes de milieu rural et l'exercice de leur droit à la nourriture. Une ébauche de la première étude devrait être présentée à la 8<sup>ème</sup> session du Comité, et la deuxième à la 9<sup>ème</sup> session.

Finalement, le Comité travaille sur un mandat sur l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il a pour tâche de soumettre des propositions lors de la 19<sup>ème</sup> session du Conseil sur des manières et moyens de d'améliorer une telle coopération. Le président du groupe de rédaction a établi un questionnaire afin de recueillir les opinions des États et autres parties prenantes pour aider à la préparation des propositions. Le groupe a pour tâche de soumettre ces propositions pour considération lors de la 8<sup>ème</sup> session du Comité. ■



La traduction de cet article a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité du SIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.